



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LEGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des élections et de la réglementation
EL n° 2026 - JurA**

ARRÊTÉ

**fixant la répartition des jurés appelés à siéger à la cour d'Assises des Bouches-du-Rhône
au cours de l'année 2027**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet de police des Bouches-du-Rhône

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles A36-12, A36-13, et 254 et suivants;

VU la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 31 janvier 2025 portant nomination de monsieur Frédéric POISOT en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale ;

VU l'ordonnance 2019-964 du 18 septembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE :

Article premier : Les 2 000 jurés que doit comporter la liste du jury criminel du département des Bouches-du-Rhône prévue par l'article 260 du code de procédure pénale, seront répartis par commune ou communes regroupées, de la façon suivante :

III – ARRONDISSEMENT D'ISTRES :

COMMUNES	Nombre de jurés	Lieu du tirage au sort
BERRE-L'ETANG	13	BERRE-L'ETANG
CARRY-LE-ROUET	6	CARRY-LE-ROUET
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	18	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
CORNILLON-CONFOUX	2	CORNILLON-CONFOUX
ENSUES-LA-REDONNE	6	ENSUES-LA-REDONNE
FOS-SUR-MER	15	FOS-SUR-MER
GIGNAC-LA-NERTHE	10	GIGNAC-LA-NERTHE
GRANS	5	GRANS
ISTRES	43	ISTRES
MARIGNANE	32	MARIGNANE
MARTIGUES	46	MARTIGUES
MIRAMAS	25	MIRAMAS
PORT-DE-BOUC	15	PORT-DE-BOUC
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	8	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
ROGNAC	12	ROGNAC
ROVE (LE)	5	ROVE (LE)
SAINT-CHAMAS	8	SAINT-CHAMAS
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	6	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
SAINT-VICTORET	6	SAINT-VICTORET
SAUSSET-LES-PINS	7	SAUSSET-LES-PINS
VITROLLES	35	VITROLLES
Total arrondissement d'Istres	323	

Article 2 : Le tirage au sort des jurés sera effectué par le maire de la commune, à partir de la liste principale des électeurs de la commune ou des communes regroupées prévue à l'article L 11 du code électoral.

Article 3 : Pour les communes regroupées, le tirage au sort prévu à l'article précédent sera fait par le maire désigné dans le tableau de l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Pour la ville de Marseille, ledit tirage au sort sera effectué par arrondissement, par le maire de la commune de Marseille.

Article 5 : Le nombre de noms à tirer au sort est, dans tous les cas, le triple de celui fixé pour chaque circonscription.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de monsieur le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet du département des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06 ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800, Paris cedex 08 ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille cedex ou sur www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 30 avril 2026

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général
Signé
Frédéric POISOT